**Le déroulement du mariage civil**

Le **mariage civil** précédera forcément votre mariage religieux, si vous souhaitez en faire un. Bien plus court qu'une cérémonie religieuse, il n'en reste pas moins important, car c'est lui qui fera de vous des époux aux yeux de la loi.

Ce dossier vous expliquera le **déroulement de votre mariage à la mairie**.

**Le mariage civil précédera forcément votre mariage religieux."**

**1. Comment se déroulera votre mariage civil**



Le mariage civil aura lieu **dans une salle de la mairie**, généralement dans la salle réservée aux mariages. Les portes resteront ouvertes pendant toute la durée de la cérémonie, le mariage étant un acte public (n'importe qui pourrait donc rentrer dans la salle, mais rassurez-vous, cela n'arrive jamais !)

Votre mariage civil sera célébré par un **officier de l'état civil**, généralement le maire dans les plus petites communes (ou si vous êtes quelqu'un de connu, ou travaillant pour la mairie), un de ses adjoints dans les plus grosses communes. Il portera une **écharpe tricolore**, symbolisant sa qualité de représentant de l'Etat.

Vous n'êtes pas obligés d'être habillés en « mariés » (costume pour monsieur, robe de mariée pour madame), mais devrez en revanche porter une **tenue correcte** (un jean sera autorisé, un short pourra poser problème).

**2. Durée du mariage civil**

En France, **le mariage civil se déroule en 4 parties**, pour une **durée** **totale de 15-20 minutes environ**.

Si vous êtes très peu nombreux, tout ira très vite et le mariage civil peut ne durer que 10 minutes ; en revanche, si vous êtes nombreux, si le maire vous connaît un peu et souhaite faire un petit discours, si vous avez décidé d'inclure des morceaux de musique ou des textes lus par vos invités ou témoins, la cérémonie peut durer jusqu'à 1h. En général, dans les mairies de grande ville où les mariages s'enchaînent rapidement, la mairie compte un mariage toute les trente minutes (mieux vaut donc prévenir en avance si vous souhaitez un mariage un peu plus long, avec des lectures, des discours ou des chants et musiques).

**3. L'entrée dans la salle de mariage**

**Vous entrez dans la salle des mariages comme vous le souhaitez**, en procession, au bras de votre père, au bras de votre chéri, en premier, en dernier, tous ensemble... Il n'y a aucune formalité officielle pour l'entrée dans la mairie, vous ferez donc comme vous voulez !

**4. Les quatre parties du mariage civil sont les suivantes**

**La lecture du Code Civil par l'officier de l'état civil**

L'officier de l'état civil commencera par s'assurer de votre identité, date et lieu de naissance et de votre libre consentement, puis vous **lira les articles du Code civil relatifs au mariage** :

* **art 212** : « Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance. »
* **art 213** : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »
* **art 214-1** : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »
* **art 215** : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »  
  Cela sous-tend l'idée du devoir de cohabitation. Si pour des raisons professionnelles, par exemple, les époux sont tenus de posséder deux domiciles distincts, l'intention matrimoniale implique la communauté de vie.
* **art 371-1** (Loi du 4 mars 2002) : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

**La question du régime matrimonial choisi**

L'officier de l'état civil vous demandera si vous avez établi un [**contrat de mariage**](http://www.touslesmariages.com/dossier-mariage-civil-le-contrat-de-mariage-6-31.htm) (normalement, il a lu votre dossier et sait donc si c'est le cas, mais la loi lui demande de vous poser explicitement la question). Si vous avez prévu un contrat de mariage, l'officier de l'état civil vous demandera la date de signature du contrat ainsi que les coordonnées du notaire.

**Le consentement des époux**



C'est le moment le plus émouvant du mariage, le fameux moment ou **vous vous direz "oui"**, en réponse au questionnement de l'officier de l'état civil sur votre consentement à devenir époux : « Mademoiselle xxx, consentez-vous à prendre Monsieur xxx pour époux ? » et « Monsieur xxxx, consentez-vous à prendre Mademoiselle xxxx pour épouse ? »

L'officier de l'état civil, après vos deux oui, **vous déclarera, au nom de la loi, unis par le mariage, et procédera à la signature de l'acte de mariage**.

****

**L’échange des alliances n’a rien d’obligatoire**, si vous avez choisi de vous marier à la mairie uniquement, vous aurez signalé dans votre dossier, si vous le souhaitez, que vous procéderez à un échange des alliances. Il aura lieu généralement à ce moment là. Libre à vous de prononcer une petite phrase au moment de l’échange (à l’église catholique, les mariés échangent les mots suivants : « XXXX, je te remets cette alliance, signe de mon amour et de ma fidélité ». Vous pouvez vous en inspirer.)

Vous voilà mariés, vous pouvez vous embrasser !

**La signature des registres et la délivrance du livret de famille**

**L'officier de l'état civil vous remettra votre livret de famille**, dont la première page comportera l'**acte de mariage**. C'est la photocopie de cette page là que vous devrez fournir pour prouver votre mariage aux différentes instances à prévenir (votre employeur, la sécurité sociale, etc. Pour en savoir plus, consultez le dossier consacré aux formalités à effectuer après le mariage).



C'est généralement pendant la délivrance du livret de famille (et généralement en même temps que vous serez pris en photo, livret de famille à la main, par votre photographe), que **les témoins viendront eux-aussi signer le registre d'état civil**. Pour en savoir plus sur le rôle des témoins, ou encore leur nombre, consultez le dossier consacré aux [témoins à la mairie](http://www.touslesmariages.com/dossier--le-choix-et-le-role-des-temoins-lors-du-mariage-civil-6-40.htm).

Plus tard, vous compléterez votre livret de famille en y ajoutant les extraits d'acte de naissance de vos enfants, et ceux d'acte de décès des conjoints et/ou enfants décédés avant leur majorité.

En fin du livret de famille, vous retrouverez la liste de vos droits et devoir l'un envers l'autre, des informations sur le régime matrimonial et sur le droit de la famille.

Veillez à bien conserver votre livret de famille, même si un duplicata vous sera délivré en cas de vol ou de perte, ainsi qu'en cas de divorce.